

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS n° 24009CCAS**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de :	Date de la convocation	21/03/2024
Monsieur POUJADE Gérard, Président	Mise en ligne	09/04/2024
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.	Nombre de membres en exercice :	12
Constatant que le compte administratif fait apparaître :	Nombre de membres présents :	10
	Nombre de suffrages exprimés :	10
>> un excédent de fonctionnement de :	VOTES :	Contre 0
>> un déficit de fonctionnement de :		Pour 10
		Abstention 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	6 215,90 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	3 447,27 €
<b>C - Résultat à affecter</b> <i>c'est-à-dire A-B (hors restes à réaliser)</i> <i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>9 663,17 €</b>
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	- €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement (1)	- €
Besoin de financement F = D+ E	- €
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	<b>9 663,17 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum la couverture du besoin de financement F	- €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	9 663,17 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>- €</b>

(1) Indiquer l'origine : emprunt, subvention ou autofinancement

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) en ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 4 avril 2024

Le Président  
**Gérard POUJADE**

La secrétaire de séance,  
**Sophie GRIMAUD ESCORISA**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.



*(Handwritten signature of Sophie GRIMAUD ESCORISA)*